

## SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 10 décembre 2015

Membres en exercice : 34

Date de la convocation: 02/12/2015

*L'an deux mille quinze et le dix décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES*

Présents : 20

Dont Présents non votants : 0

Représentés : 3

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

**Présents :** Francis BOUTES, Michaël ANDERS, Jean ARCAS, Gérard BARO, Roland BASCOUL, Jean-Pierre BERRAUD, Marie-Aline EDO, Norbert ETIENNE, Yves FRAISSE, Daniel GALTIER, Francine MARTY, Kléber MESQUIDA, Alain MOULY, Martine OLMOS, Jean-Christophe PETIT, Yves ROBIN, Luc SALLES, Bernard VIDAL, René CAUQUIL, Guy ROUCAYROL

**Représentés :** Jean-Pierre BARTHES par René CAUQUIL, Isabelle GIL par Francis BOUTES, Alain SICILIANO par Daniel GALTIER

**Présents non votants :**

**Excusés :** Josian CABROL, Marylène FAIVRE, Jean-Luc FALIP, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Martine GIL, Audrey IMBERT, Gilbert LEPETITCORPS, Christophe MORGO, Marie PASSIEUX, Marie-Pierre PONS, Catherine REBOUL, Philippe VIDAL

**Absents :**

### Objet: Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 articles 20 21 22 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le comité syndical le 13 octobre 2015,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'actualiser le tableau des effectifs comme suit :

#### • Postes de catégorie A :

Modification de trois postes d'attaché territorial non titulaire en attaché territorial titulaire :

- Transfert de deux postes d'attaché territorial non titulaire à temps complet vers deux postes d'attaché territorial titulaire à temps complet rattaché au pôle développement économique;
- Transfert d'un poste d'attaché non titulaire à temps non complet vers un poste d'attaché territorial titulaire à temps complet rattaché au pôle développement économique;

#### • Postes de catégorie C :

Passage de 56 à 65 heures par mois pour le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire (entretien).

RF

Sous Préfecture de Béziers (Hérault)

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 16/12/2015

034-253403554-20151210-2015\_10\_12\_03-DE

A l'issue de cette décision, les effectifs du personnel sont fixés comme suit :

FILIERE	GRADE	EMPLOIS OUVERTS	POUR-V US	A POURVOIR	FONCTIONS
<b>PERSONNEL TITULAIRE A TEMPS COMPLET</b>					
<b>Administrative</b>	ATTACHE	5	5	0	Développement économique Affaires juridiques
	REDACTEUR PRINCIPAL 1ère classe	1	1	0	Finances Economie, finances, tourisme
	ADJOINT ADMIN PRINCIPAL 2ème classe	3	3	0	
	ADJOINT ADMIN 1ère CLASSE	5	4	1	Communication, accueil, habitat
	ADJOINT ADMIN 2ème CLASSE	2	2	0	Secrétariat, finances
<b>Technique</b>	INGENIEUR PRINCIPAL	1	1	0	Cohésion sociale
	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ère CLASSE	1	1	0	Habitat
<b>TOTAL PERSONNEL TITULAIRE A TEMPS COMPLET</b>		<b>18</b>	<b>17</b>	<b>1</b>	
<b>PERSONNEL TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET</b>					
<b>Administrative</b>	ADJOINT ADMIN 2ème CLASSE 130h/mois	1	0	1	Développement économique
<b>TOTAL PERSONNEL TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	
<b>TOTAL DES EFFECTIFS TITULAIRES</b>		<b>19</b>	<b>17</b>	<b>2</b>	
<b>PERSONNEL NON TITULAIRE A TEMPS COMPLET</b>					
<b>Administrative</b>	ATTACHE Principal	1	1	0	Direction Habitat, Tourisme, Santé
	ATTACHE	3	3	0	Habitat, tourisme, services
	REDACTEUR	3	3	0	
<b>Technique</b>	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	1	0	Environnement
<b>TOTAL PERSONNEL NON TITULAIRE A TEMPS COMPLET</b>		<b>8</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	
<b>PERSONNEL NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET</b>					
<b>Technique</b>	ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE 65 h / mois	1	1	0	Entretien
<b>TOTAL PERSONNEL NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL DES EFFECTIFS NON TITULAIRES</b>		<b>9</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>28</b>	<b>26</b>	<b>2</b>	

Monsieur le Président propose donc à l'Assemblée d'adopter le tableau des effectifs et de décider que le coût sera financé sur le budget du Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical adopte le tableau des effectifs et décide que le coût sera financé sur le budget du Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Cessenon-sur-Orb, le 10 décembre 2015.

Le Président,  
**Francis BOUTES**



RF Sous Préfecture de Béziers (Hérault)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/12/2015 034-253403554-20151210-2015_10_12_03-DE